



Liberté . Égalité . Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires  
Service de l'eau, de l'environnement  
et de la forêt  
Bureau de l'environnement  
DDT-SEEF-BE-FO-IA

### PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Réunion du 28 avril 2015

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie en formation "Sites et Paysages" le mardi 28 avril 2015 à 14 heures 30, sous la présidence de M. Lionel Fraillon, adjoint au directeur de la direction départementale des territoires (DDT) accompagné de Mme Isabelle Domergue, responsable du service de l'eau de l'environnement et de la forêt, Mme Auregan, responsable du bureau de l'environnement, M. Idriss Abdellatif et Mme Fabienne Ouin du bureau de l'environnement de la DDT.

#### Étaient présents

- M. Pierre Dron, conservatoire des sites naturels de Picardie
- M. Benoît Duflos, conseil régional de l'Ordre des architectes de Picardie
- Mme Sylvie Capron, Parc naturel régional Oise-Pays de France
- M. Sofiène Bouiffior accompagné de Mme Francine Couegnat, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
- M. Stéphane Choquet accompagné de M. Gaël Celestine, Unité territoriale de l'Oise de la DREAL
- M. Sylvain Gorczyca, direction départementale des territoires, délégation territoriale Sud Est
- M. Jean-Claude Bocquillon, regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise
- Mme Eva Simon, office national des forêts
- M. Gonzague Toulemonde, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
- M. Denis Harle d'Ophove, Les Forestiers privés de l'Oise

#### Étaient excusés

- Mme Béatrice Martin, Agglomération de la région de Compiègne
- Mme Nathalie Hébert, Mme Jocelyne Duvert, Paysagistes conseils
- François Bacot, Les Forestiers privés de l'Oise
- M. Jean-Marc Hoeblich a donné pouvoir à M. Pierre Dron
- M. Thierry Bourbier, chambre d'agriculture

Formation "Sites et paysages"

**Dossier n°1**

**Aménagement forestier de la forêt communale de Fleurines**

- Site classé de la forêt d'Halatte et ses glacis agricoles par décret du 5 août 1993
- Demande d'autorisation spéciale du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

**Pétitionnaire** : Office national des forêts

**Rapporteur** : Mme Francine Couegnat, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Mme Couegnat présente le dossier et fait lecture de son rapport qui sera annexé au présent compte-rendu ainsi que les avis des services.

**Débat**

M. Bocquillon s'interroge sur le fait que la parcelle 11 correspondant au canton de la Montagne, qui sera placée hors sylviculture compte tenu des difficultés de mobilisation des bois, ne fera l'objet d'une coupe que tous les 10 ans. Il faudrait une coupe à chaque coup de vent.

Mme Simon répond que cette zone, n'étant pas vouée à la production, le minimum de surveillance est prévu. Toutefois, en cas de problèmes, cette partie bénéficiera de coupes de mise en sécurité pour le public.

M. Dron, reprenant le paragraphe page 4 du document, concernant la préservation durable des habitats et des espèces, regrette l'absence d'inventaires précis de la faune et de la flore. Si la fiche ZNIEFF n'était pas incluse au dossier, on n'aurait pas connaissance des espèces remarquables.

Par ailleurs, concernant le traitement de l'espèce invasive "le cerisier tardif", M. Dron souligne la caractère inadéquat du traitement chimique, préférant les méthodes mécaniques de traitement.

Mme Simon précise que le cahier des charges de l'aménagement répond à un cadre fixé par les directives, il n'est pas question de faire un inventaire sur l'ensemble des domaines qui sont confiés à la gestion. Le conservatoire a été contacté pour savoir s'il avait la connaissance d'espèces particulières et un bilan a été fait. Ont été retenues les préconisations des inventaires ZNIEFF. En l'état actuel des connaissances sur les forêts, elle précise que les habitats sont bien préservés. Toutefois, si des inventaires démontraient que la gestion est à remettre en cause, ce serait l'occasion d'une révision de l'aménagement.

Concernant le traitement chimique, Mme Simon précise que cette méthode est toujours préconisée afin de permettre une éradication totale de l'espèce très invasive. Le traitement est fait sur les racines.

M. Harle d'Ophove indique que si un inventaire faunistique est imposé à chaque aménagement, cela aura un coût pour les propriétaires. Il est préférable de rester dans le cadre réglementaire.

**Vote**

**Favorable à l'unanimité**

Formation "Sites et paysages"

**Dossier n°2**

**Sécurisation et aménagement d'un itinéraire cyclable entre Chantilly et Senlis**

- Site classé du Domaine de Chantilly par arrêté ministériel du 28 décembre 1960
- Demande d'autorisation spéciale du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

**Pétitionnaire** : Parc naturel régional Oise-Pays de France

**Rapporteur** : Mme Francine Couegnat, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Mme Couegnat présente le dossier et fait lecture de son rapport qui sera annexé au présent compte-rendu ainsi que les avis des services.

**Débat**

M. Dron fait part de son inquiétude concernant l'aménagement de la sente de Sylvie par un stabilisé renforcé, support artificiel dans l'esprit de celui utilisé pour le parking du château de Chantilly, ce qui risquerait de modifier le milieu. Il demande si ce support est imperméable.

Mme Capron répond qu'il s'agit d'un support naturel, filtrant, totalement perméable.

Mme Capron a ensuite quitté la séance afin de ne pas participer au vote.

**Vote**

**1 abstention**  
**Favorable à la majorité**

Formation "Sites et paysages"

**Dossier n°3**

**Commune d'Orry-la-Ville - Demande de dérogation à l'interdiction d'ouvrir à l'urbanisation**

**Personne entendue** : M. le Maire d'Orry la Ville, excusé.

**Rapporteur** : M. Sylvain Gorczyca, direction départementale des territoires, délégation territoriale Sud Est

M. Gorczyca présente le dossier et fait lecture de son rapport qui sera annexé au présent compte-rendu ainsi que les avis des services.

**Débat**

éventuellement

Mme Couegnat, considérant notamment l'absence d'informations sur les zones agricoles et de précisions sur le document fait part de l'avis défavorable de la DREAL sur le dossier. Son avis est joint au présent compte-rendu.

Mme Capron ajoute que le bureau du Parc naturel régional a étudié le PLU de la commune. Il a fait des observations sur la rue du chemin de Coye, partie qui concerne la parcelle intégrée en zone humide et sur laquelle il n'y a aucune construction. Il a demandé à la commune, afin de garder l'intégrité du site et la continuité boisée, soit de remettre en zone naturelle, soit, éventuellement s'il devait y avoir des constructions, de répondre à un document d'orientation d'aménagement pour que les maisons soient à l'alignement.

M. Fraillon propose un vote en intégrant cette réserve.

**Vote**

**Avis défavorable : 1**

**Avis favorable à la majorité sous réserve de répondre aux prescriptions de la DREAL  
visant notamment à garantir l'intégrité et la continuité boisée du site**

Formation "Sites et paysages"

**Dossier n°4**

**Projet de construction d'un parc éolien de 7 aérogénérateurs sur la commune d'Oursel Maison**

**Pétitionnaire** : Ferme éolienne d'Oursel-Maison

**Personnes entendues** : M. Berly, Maire adjoint d'Oursel Maison  
M. Thiébault, responsable études Energieteam  
M. Binet, directeur bureau d'études EQS

**Rapport**

**Rapport**

M. Célestine (ut Dreal Oise) présente le dossier et fait lecture de son rapport qui sera annexé au présent compte-rendu ainsi que les avis des services

**Débat**

M. Thiébault précise que l'habitation de la commune de Fancastel la plus proche du projet de parc se situe au-delà des limites urbanisables et qu'aucune servitude aéronautique n'existe au lieu du projet de parc éolien. Le retard de l'avis de l'armée de l'air est dû à un problème administratif.

M. Dron souligne la qualité de l'étude ornithologique qui fait bien apparaître l'intérêt ornithologique important du secteur. En outre les mesures sont prises pour limiter l'impact lors de la construction des éoliennes. Cependant, le dossier ne prévoit pas clairement des dispositions en ce qui concerne le suivi de la faune avifaune. Il demande quelles sont les mesures qui pourraient être prises en cas de forte mortalité ?

M. Binet indique que l'état initial évalue bien les populations avifaune présentes sur le site ainsi que l'impact du projet sur ces dernières. Le suivi a pour vocation d'évaluer les modifications du comportement des oiseaux liées au parc et la cohérence de celles-ci avec ce qui a été envisagé dans le dossier. La zone de migration a été évitée. Il n'y pas de risque de percutions avec les machines ni crainte quant à la mortalité des oiseaux.

M. Choquet explique que si le suivi réalisé par l'exploitant révèle un impact non prévu initialement telle qu'une mortalité importante, le préfet peut, au même titre que pour les autres activités soumises au régime des installations classées, prévoir par arrêté complémentaire, après avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites, de nouvelles prescriptions imposant des contraintes supplémentaires. Il est essentiel d'avoir un suivi environnemental le plus pertinent possible

M. Thiébault précise que le suivi s'effectue selon un protocole national qui prévoit 3 années de suivi dont au moins une durant les 3 premières années d'exploitation et une autre durant les 10 années suivantes.

M. Fraillon indique qu'il n'est possible de préjuger des modifications comportementales en flux et en trajectoire des oiseaux. Il convient de veiller à la conformité du suivi avec la ligne de conduite déterminée dans le dossier et de disposer d'une alerte qui permette, en cas de discordance, de prendre les dispositions nécessaires le plus tôt possible

## Sortie

M. Bocquillon fait observer que ce secteur arrive à saturation en terme de densification des éoliennes. Il préconise que ce projet soit le point final de l'implantation de parcs éoliens dans cette zone et que par la suite il n'y ait pas de projet éolien au nord de la route départementale 930 au-delà de laquelle ces projets détérioreraient les paysages remarquables des vallées de la Selle et de la Noye. Il propose que le vote favorable ne soit délivré qu'à ces conditions.

M. Dron fait part de son accord avec la proposition de M. Bocquillon et pose la question de savoir si des mesures compensatoires sont possibles en cas de dégâts important causés à l'avifaune.

M. Choquet répond que des mesures compensatoires, déterminées éventuellement avec l'aide d'experts, peuvent effectivement être envisagées, dans le cadre des arrêtés préfectoraux complémentaires évoqués précédemment.

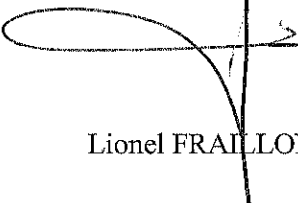
M. Fraillon souligne que les élus et les préfets, au niveau régional et départemental, ont pris conscience de l'impact de la densification éolienne sur les paysages. En conséquence, les prochains projets éoliens feront l'objet d'une exigence environnementale plus poussée.

## Vote

### Avis favorable à la majorité et deux abstentions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 20.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical line extending downwards on the right, crossing the horizontal line of the signature.

Lionel FRAILLON